DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 158/2005

du 2 décembre 2005

modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 107/2005 (¹).
- (2) Le règlement (CE) nº 1073/2005 de la Commission du 7 juillet 2005 modifiant le règlement (CE) nº 1725/2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne l'IFRIC 2 (²) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 10ba [règlement (CE) nº 1725/2003 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord:

«— 32005 R 1073: règlement (CE) nº 1073/2005 de la Commission (JO L 175 du 8.7.2005, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 1073/2005 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du Journal officiel de l'Union européenne, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur vingt jours après son adoption, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE Le président SAS le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN

⁽¹⁾ JO L 306 du 24.11.2005, p. 45.

⁽²⁾ JO L 175 du 8.7.2005, p. 3.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.